

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

Le général Menabrea, chef du cabinet italien, vient de publier une circulaire que nous reproduisons plus loin en la caractérisant.

La réponse du cabinet des Tuileries à la circulaire du général Menabrea ne s'est pas fait attendre. Aujourd'hui même le *Moniteur* publie une dépêche de M. le marquis de Moustier qui fait connaître les impressions du gouvernement français en présence de l'invasion du territoire pontifical par l'armée italienne.

On comprendra l'importance exceptionnelle qui s'attache, dans les circonstances présentes, aux déclarations si nettes et si positives que renferme ce document.

Une correspondance de Berlin prétend qu'il existe au moins un accord tacite entre l'Angleterre et la Prusse au sujet des affaires d'Italie, et que les deux cabinets s'entendent, en cas de besoin, sur une attitude commune.

Nous ne mentionnons, bien entendu, ce bruit que sous toutes réserves.

Les journaux de Vienne se montrent très-préoccupés de ce qui se passe en ce moment à Constantinople. Ils affirment que la plus complète intimité semble régner entre le gouvernement russe et le gouvernement turc. Le général Ignatieff, un des diplomates les plus habiles de la Russie, paraît au mieux avec Fuad-Pacha. Toutefois, les journaux autrichiens expriment la pensée que cette attitude

du ministre ottoman n'a d'autre but que d'attirer l'attention des puissances occidentales sur la Turquie et sur les menées de la diplomatie russe ; mais ils craignent que la Porte ne soit entraînée, sur cette pente, plus loin qu'elle ne le pense et qu'un fait accompli ne vienne tout d'un coup surprendre l'Europe.

Nous recueillons ces renseignements comme un symptôme des préoccupations qui régnerent en Autriche.

Le gouvernement italien vient de répondre à la circulaire de M. le marquis de Moustier du 25 octobre.

Il résulte de cette réponse, signée par le nouveau président du conseil, le général Menabrea, que c'est la France qui a violé la convention du 15 septembre, en intervenant, sans motifs, dans les Etats romains, et que c'est l'Italie qui a toujours fidèlement exécuté les engagements assumés par elle.

Constater de pareilles prétentions dans une circulaire diplomatique, c'est la juger.

Voici cette circulaire :

Florence, 1^{er} novembre, 9 h. 15 soir.

La convention du 15 septembre, en stipulant, d'un côté, l'évacuation du territoire pontifical par les troupes françaises, imposait en même temps à l'Italie des obligations très-graves et d'une exécution très difficile. Nous les avons cependant acceptées avec la volonté sincère et absolue de faire tous nos efforts pour en maintenir l'observation. Contrairement aux lois et malgré les déclarations répétées du gouvernement, plusieurs bandes ont réussi à pénétrer dans quelques provinces des

Etats pontificaux en éludant la surveillance des troupes royales.

Mais, eu égard à la configuration topographique des lieux, au développement considérable de la ligne qu'il fallait surveiller, et en tenant compte du droit de tout citoyen de voyager librement, on conçoit qu'il était d'une impossibilité absolue pour le corps d'observation d'empêcher avec succès de semblables faits. Ces difficultés n'ont certainement pas échappé à la pénétration et à la perspicacité des hautes parties contractantes, lorsqu'elles signèrent la convention.

On se rappelle qu'un terme fut fixé pour l'exécution de cet accord ; il avait été précisément établi pour que, dans l'intervalle, une conciliation pût s'opérer entre le saint-siège et l'Italie, ou pour que tout au moins on pût arriver entre les deux gouvernements limitrophes à un *modus vivendi* qui rendit compatibles les rapports réciproques. Cet espoir a été déçu.

Ce n'est pas certes que le gouvernement du roi ait rien négligé pour atteindre ce but, mais c'est parce qu'il a toujours rencontré la résistance du saint-siège et même des censures sévères pour avoir promulgué des lois précédemment rendues. Il n'y a donc pas à s'étonner si la crise que nous regrettons a dû se produire. Le gouvernement de l'Empereur, dans le document publié par le *Moniteur*, a déclaré que l'intervention des troupes françaises n'avait aucun but hostile à l'Italie, et qu'il n'entendait aucunement renouveler une occupation dont il mesurait toute la gravité. Le gouvernement du roi, tout en appréciant hautement la valeur de ces déclarations, ne

peut pas toutefois se persuader que les circonstances actuelles rendissent nécessaire un acte de cette nature.

Le gouvernement impérial ne peut pas méconnaître que la convention du 15 septembre a été conclue surtout en vue de replacer le saint siége dans les conditions ordinaires de tous les autres Etats, qui doivent pourvoir par eux-mêmes à leur propre sûreté. On peut à la vérité émettre le doute que l'esprit de la convention n'a pas toujours été observé à cet égard ; mais quoi qu'il en soit, il est de fait que les troupes enrôlées par le gouvernement pontifical ont suffi à la défense de leur drapeau, et ont rempli ainsi le but qui leur était assigné.

Le gouvernement impérial, malgré nos observations et nos protestations répétées, en a jugé autrement et a décidé d'intervenir. Les déclarations formelles que nous avons faites récemment de faire tout notre possible pour empêcher l'invasion des bandes, déclarations que nous avons remplies, n'ont malheureusement pas suffi pour le détourner d'une résolution aussi grave. L'opinion publique en Italie est profondément émue, et si les populations n'ont pas été entraînées à des faits graves, c'est parce que la majorité de ce sage pays est accoutumée à avoir pleine confiance dans le gouvernement d'un roi loyal qui a sauvé et sauvegardera toujours l'honneur national au prix de quelque sacrifice que ce soit.

Consultant les exigences de notre dignité et nos intérêts, le gouvernement a dû conséquemment assumer la grave responsabilité d'ordonner aux troupes de franchir la fron-

FROUILLETON.

15

LISA

Par MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

» Tu trouves, peut-être, que je me perds en divagations philosophiques ? Non, mon cher Adrien, ce que je te dis là en théorie, l'homme le plus ignorant le met en pratique, comme tu vas voir.

» Dans le mariage, il y a un don mutuel de la personne, de la situation dans le monde et de la fortune. Si, de part et d'autre, les apports sont à peu près égaux, il faut que des incidents fâcheux surviennent pour troubler la bonne harmonie. Mais si, au contraire, momentanément aveuglé par la passion, l'un des deux contractants a tout sacrifié à cette apparence du beau dont je parlais tout à l'heure, vient bien vite le jour de la désillusion. Alors, sans un miracle d'abnégation, celui qui a tout donné laisse échapper un regret, l'autre s'offense, inévitablement tous les deux sont malheureux.

» Venons à l'application : lorsque ton oncle songea pour toi à l'héritière de Cerqueux, ma première crainte fut que la grande inégalité de fortune entre toi et Mlle Flavie ne devint, plus tard, une source de mésintelligence. Je redouterais tout de Mme d'Arsoix ; au fond, elle n'est pas bonne, tu l'as bien jugée ; l'argent est son seul dieu. Mais je ne connaissais pas Flavie, c'est pour cela que je t'engageai à faire un voyage de découverte. Et puis, en te donnant un million, ton oncle ne disait pas son dernier mot relativement au reste de sa fortune ; s'il te la laissait un jour, l'équilibre serait rétabli et au-delà entre la Roche-Léhan et Cerqueux. Enfin, malgré sa grande beauté, Mlle Flavie ne pourrait sous aucun rapport, la fortune supposée égale, prétendre à un plus grand mariage ; personne, qualité, nom, tout se trouvant supérieur de ton côté. Je devais donc te laisser décider seul.

» Mais voilà que les rôles sont renversés : tu t'éprends d'une jeune fille... très-intéressante, mon Dieu, je n'en disconviens pas ; très-intéressante... hélas ! rien de plus. Tu lui donneras tout : et elle, que pourra-t-elle te donner ? — Sa personne ? — personne incomplète, car elle n'a pas même de nom. Un nom, mon ami ! le nom le plus obscur,

mais c'est un titre d'honneur ! Il prouve qu'en un jour sacré de la vie un homme et une femme se sont donné la main et ont juré de vivre fidèlement ensemble et d'élever des enfants pour en faire d'abord des citoyens de la terre, puis des citoyens du ciel. Point de nom, point de promesse entre époux, point d'éducation des enfants, toutes les lois violées. Et il faut prendre cela à son compte ! en répondre devant la société ! Ah ! mon cher Adrien, quelle charge ! As-tu mesuré tes forces ? ton âme est forte, mais elle est fière. Eh bien ! le premier goujat venu pourra passer à côté de toi en se disant : « M. le marquis de la Roche-Léhan a une femme qui ne vaut pas la mienne. La mienne, je l'ai ramassée dans la rue, mais elle a un nom ; la femme du marquis de la Roche-Léhan... elle est sans nom ! »

— Mon père ! mon père ! s'écria Adrien, jamais homme vivant, goujat ou grand seigneur, ne prononcera devant moi une semblable parole. La femme que j'épouserai portera mon nom : qui donc oserait le lui disputer ?

— Ne m'interromps pas, mon ami, laisse-moi achever, tu parleras ensuite.

— Remarque bien l'expression dont je me suis servi : « on se dira. » Iras-tu saisir la parole inté-

rieure ? J'ajoute maintenant : on dira tout bas à l'oreille du voisin. Iras-tu saisir ce murmure au passage ? Non, il n'est au pouvoir de personne d'empêcher l'opinion publique de se former et de gloser librement sur un fait tombé dans son domaine. Tu dis : « La femme que j'épouserai portera mon nom. » — Sans aucun doute ; mais avant de porter ton nom, quel était le sien ? Voilà la question. Or, on la fera, on la répètera tant et si bien, cette question, que tu l'entendras : il y a un écho pour toute parole. Tu cacheras ta femme, mon pauvre Adrien, tu te cacheras toi-même. Oh ! que vous serez malheureux ! Elle, si elle a le cœur bien placé, si sa nature est fine et délicate — je le crois, tu ne t'es pas attaché sans motif, — elle sentira chaque jour que sa présence à tes côtés est une cause d'humiliation et d'abaissement, elle s'affaîssera sous le poids de la douleur, dans son regard il y aura des larmes, dans son sourire un déchirement, dans sa voix un accent de détresse. Toi, tu recueilleras ces symptômes un à un ; triste et silencieux tu chemineras dans la vie en souhaitant la mort, car tu ne pourras ni consoler ni être consolé. Oh ! que vous serez malheureux !

» Voilà, mon cher Adrien, ce que je vois avec trop de certitude quand je consulte ton intérêt.

tière. Cette mesure ne peut être nullement considérée par la France comme un acte hostile. En occupant quelques points du territoire pontifical, les troupes royales ont pour instruction de s'attacher à rassurer les esprits, de ramener le calme dans les populations agitées qui s'adressent de tous les côtés au gouvernement du roi, en invoquant sa protection. Elles ont ordre de respecter partout les autorités et les municipalités établies et de se comporter de manière à éviter tout conflit pouvant donner lieu à des complications ultérieures.

Par l'intervention des troupes impériales, la situation créée par la convention de septembre ayant été altérée, le gouvernement du roi devait sauvegarder son droit, en se plaçant dans des conditions identiques à celles de l'autre partie contractante, à l'effet de pouvoir entamer sur le pied d'une égalité parfaite de nouvelles négociations.

Nous formons des vœux sincères pour que ces négociations puissent aboutir à une solution définitive qui, en donnant satisfaction aux légitimes aspirations nationales, assure en même temps au chef suprême de l'Eglise la dignité et l'indépendance nécessaires pour l'accomplissement de sa mission divine.

On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre des affaires étrangères vient d'adresser à M. le baron de La Villegreux, chargé d'affaires de France à Florence, la dépêche suivante :

« Paris, le 1^{er} novembre 1867.

» Monsieur, en proclamant énergiquement le respect dû par tous les citoyens aux engagements internationaux, en se déclarant prêt à réprimer le désordre et à maintenir l'autorité du gouvernement et l'inviolabilité des lois, le roi Victor-Emmanuel nous a donné l'espoir que le nouveau ministère, marchant d'un pas ferme dans la voie qui lui était tracée, saurait, par des mesures efficaces, décourager toutes les menées révolutionnaires et rétablir sur ses bases l'ordre moral et matériel.

» Une telle politique, pratiquée sans hésitation et sans concessions imprudentes aux passions des partis qu'on s'est donné pour mission de combattre, devait amener l'apaisement immédiat de la crise redoutable que l'Italie traverse en ce moment, nous replacer vis-à-vis d'elle dans une situation conforme à nos sentiments intimes, et faciliter ainsi la tâche réciproque des deux gouvernements.

» Ce n'est donc pas sans une pénible surprise que nous apprenons la résolution du ministère italien d'occuper certains points du territoire pontifical. Nous ne voulons pas discuter aujourd'hui les raisons par lesquelles on s'applique à motiver un acte aussi contraire au droit des gens; mais nous tenons à manifester sans retard les impressions que la dé-

termination du cabinet de Florence nous a fait éprouver.

» Si restreinte que puisse être l'intervention italienne dans les Etats du saint-siège, quels que soient la promptitude avec laquelle elle cessera et les ménagements dont on essaiera de l'entourer, le gouvernement français, qui l'a toujours blâmée et déconseillée, ne saurait, à aucun degré, la couvrir de son assentiment. Si le gouvernement du roi croit pouvoir attendre de nous, même une adhésion tacite, c'est là une illusion que nous ne devons pas hésiter à dissiper, et vous témoignerez avec quel vif et sincère regret nous le voyons s'écarter d'une ligne de conduite qui, suivant nous, est la seule conforme aux intérêts de l'Italie.

» Recevez, monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

» MOUSTIER. »

Le comité central de secours pour l'insurrection romaine, en réponse à la proclamation de Victor-Emmanuel, a publié la proclamation suivante :

« Italiens!

» Le nouveau ministère, avec son manifeste, dans lequel une seule chose nous paraît louable, la franchise, a déclaré son programme à l'Italie.

» Se taire serait coupable. Comme citoyens, nous avons le droit, comme comité, qui est honoré par la confiance générale, nous avons le devoir de vous exprimer notre opinion. Cet acte très-grave, qui laissera une trace douloureuse dans notre histoire, est le signe d'une réaction évidente contre tout ce que l'Italie a de plus sacré et de plus cher; et, ce qui est pire encore, d'une réaction imposée avec les armes par l'étranger, de manière que notre indépendance ressemble à un mensonge honteux.

» Nous aussi, nous ne sommes, ni nous n'avons jamais été un parti, ni l'organe d'un parti. Emus par un sentiment fraternel, poussés par une obligation d'humanité, en secourant les insurgés Romains, nous avons eu la gloire, — et nous en sommes fiers, — de révéler une pensée de la nation, d'être la main de l'amour citoyen, comme Garibaldi, en voulant Rome, est l'incarnation de la volonté nationale. Des assemblées populaires, des associations de tout genre, un nombre infini de citoyens appartenant à toutes les nuances des opinions libérales, des municipes et des provinces aussi ont répondu spontanément par leurs conseils élus.

» Sur notre drapeau on n'a jamais écrit : guerre à la religion; mais : guerre au pouvoir temporel des papes, guerre au prince qui nous insulte et nous maudit tous les jours, guerre à un prêtre qui est la baïonnette dans les côtes de notre patrie. Nous sommes défenseurs de la liberté de conscience, et, en res-

pectant les opinions religieuses de tous, nous voulons aussi l'observance de notre loi suprême, les plébiscites, qui sont la base unique du droit italien. Rome, proclamée par le Parlement capitale d'Italie, n'est plus aux Romains; elle est à l'Italie, comme Milan et Naples, Turin et Palerme; une partie ne peut pas se rebeller contre le tout, et l'unité jurée doit être maintenue.

» Nous aussi, mais contre le ministère, nous demandons l'inviolabilité des lois et l'honneur sauf. Et on ne l'obtient pas en permettant qu'on se moque du pays au nom de la convention du 15 septembre que nous avons respectée jusqu'à présent et qui a été constamment et avec persistance violée par le gouvernement français. En l'évadant il n'a fait que changer l'uniforme et le drapeau à ses soldats, pendant que nos concitoyens, pour combattre à côté des insurgés, ont été obligés de franchir la frontière de nuit comme des voleurs.

» C'est avec une grande surprise que nous avons lu qu'on déclarait fratricide une guerre contre l'empire français et que pour l'éviter on déclare la guerre aux Italiens conduits par Garibaldi. N'est-ce pas cette guerre qui vraiment serait fratricide?

» Le programme du nouveau ministère n'est rien autre qu'un incroyable abaissement devant la France impériale. Mais l'Italie voudra-t-elle s'agenouiller ainsi. Nous espérons que non. Nous ne savons pas quelles idées, quelles forces, quelles aspirations italiennes ont appelé au pouvoir le nouveau ministère et le soutiennent; pas un vœu, pas une voix, pas un seul indice de bon augure, au moment de sa naissance, excepté la peur de plusieurs qui calomnient l'armée. Nous espérons que le Parlement, qui doit se convoquer sous peu, le repoussera; nous espérons que l'Italie ne voudra pas ce déshonneur, car le déshonneur d'une nation est pire qu'une déroute, pire qu'une perte de son territoire, c'est un poison dans l'âme, qui ôte toutes les forces et même l'avenir.

» Nous faisons ces déclarations pour nous conserver fidèles à la patrie, qui veut être libre et complète; chose qu'on ne peut pas obtenir en abandonnant une partie pour exécuter les ordres étrangers, même au prix d'une guerre civile.

» Et du ministère Menabrea, négation de la vie italienne, nous en appelons au Parlement et à la nation.

» G. Pallavicino, B. Cairoli, F. Crispi, G. Dolfi, L. Laporta, L. Miceli, A. Oliva, E. Guastalla, F. de Boni.

» Florence, 28 octobre 1867. »

Dans toutes les provinces, dit le *Courrier français*, des manifestations ont eu lieu dans le même sens.

On mande de Florence, le 3 novembre :

D'après le *Diritto*, la France, dans une nouvelle note, aurait déclaré que l'acceptation des plébiscites romains serait considérée comme un *casus belli*.

Aussitôt après l'entrée des Français à Rome, dit l'*Opinione*, la plupart des troupes pontificales sont sorties pour opérer contre Garibaldi qui est encore à Monte-Rotondo.

La *Riforma* et le *Diritto* croient que les Français ont occupé Viterbe. Une colonne française marcherait sur Velletri.

L'Italie dit, à propos des arrestations récemment effectuées à Florence, que ces arrestations ont porté principalement sur des individus inculpés d'avoir cherché à détourner les soldats italiens de leur devoir. On a saisi dans différentes villes des proclamations séditieuses adressées à l'armée. Le gouvernement a découvert et déjoué ce complot. Plusieurs agents bourbonniens auraient été arrêtés.

La *Riforma* publie la proclamation suivante envoyée par le général Garibaldi aux Romains :

« Casina di S. Colombo, 28 octobre.

» Frères de Rome,

» Après avoir vaincu l'ennemi, nous sommes en vue de la vieille *matrone* de Rome. Quelques milles seulement nous en séparent; dans peu de jours, les soldats indomptés de la liberté les franchiront rapidement pour donner le dernier coup à la tyrannie qui nous opprime depuis des siècles.

» Tenez-vous prêts pour l'épreuve suprême, préparez-vous par tous les moyens à la destruction des sbires : c'est le droit de l'esclave. Cette fois c'est vous qui donnerez au monde l'ère nouvelle initiatrice de la vérité et du progrès.

G. GARIBALDI. »

On lit dans le *Journal de Rome*, du 28 :

Une correspondance des Marches nous apprend que le gouvernement de Florence a donné ouvertement, au soi-disant comité central, l'autorisation déjà tacitement consentie de distribuer aux garibaldiens les fusils de la garde nationale, et que d'Anône il est parti un bon nombre de recrues garibaldiennes à qui il avait été donné une prime de 40 fr.

Ces faits démontrent jusqu'à l'évidence la mauvaise foi de certaines assertions qui, parties de Florence, ont excité la surprise et l'indignation de tout ce qu'il y a d'honnête dans le monde.

Si l'on veut connaître les rapports qui existent entre l'armée italienne et les bandes révolutionnaires, qu'on lise les lignes suivantes de la *Riforma* :

» Sur les frontières, les troupes italiennes se montrent pleines d'ardeur, et elles prodiguent des secours aux insurgés. »

» Je n'ai parlé ni des difficultés matérielles, ni de la situation diminuée, cela n'est pas digne d'entrer en balance; et, s'il n'y avait pas d'autre obstacle, je dirais tout de suite : tu aimes, tu aimes beaucoup; sois pauvre et heureux.

» Mais non, tu seras pauvre et malheureux.

» En outre, et c'est là, selon moi, la raison déterminante, ta conscience te rendra-t-elle ce témoignage, que, du moins, tu n'as failli à aucun devoir? On a beaucoup dit que les fautes sont personnelles. Oui, devant le tribunal de Dieu et devant la loi; mais devant l'opinion, certaines fautes ont un long et douloureux prolongement. Dans chaque famille, la solidarité lie les générations entre elles à un siècle de distance. Adrien, songe que tes enfants pourraient avoir à rougir de leur mère à qui manquerait cette première et indispensable noblesse : une naissance légitime. Crois-tu qu'il ne soit pas de ton devoir d'assurer à ceux qui naîtront de toi le patrimoine d'honneur intact qui nous vient de si loin?

» Ah! c'est un grand sacrifice que je te demande? mais le sacrifice est la base de toute vertu. Jusqu'à ce jour j'ai vu en toi l'un des plus vertueux jeunes hommes qui puissent ravir l'âme et couronner de gloire la vieillesse d'un père : j'ai confiance.

» J'ai tout dit, mon bien-aimé fils. Réponds-moi maintenant; chacune de tes plaintes éveillera en moi un écho, ma main essuiera chacune de tes larmes; mais, si tu es fort, ces larmes sécheront dans un temps prochain; si tu es faible, l'avenir te ménage des souffrances sans trêve et sans remède.»

Adrien ne songeait guère à répondre. L'accent ému de son vieux père l'avait ébranlé dès le commencement; il se sentait vaincu avant d'avoir abordé la lutte. Cependant, en certaines âmes généreuses, l'amour peut s'immoler; jamais il ne consent à être humilié : ne lui dites pas que l'objet de ses chères poursuites est indigne; il se révoltera. Repassant dans son esprit tout ce qu'il venait d'entendre, Adrien secoua la tête en signe d'incrédulité au souvenir de certaines paroles.

» Mon père, dit-il d'un ton bas mais résolu, l'engagement que j'avais pris d'avance avec moi-même, je le tiendrai. Vous me demandez un sacrifice : le sacrifice est fait. Je vous supplierai seulement de ne jamais me reparler de mariage. Celle à qui j'ai donné ma foi ne saurait être mienne; aucune autre ne prendra sa place. Tout est fini.

» Maintenant, permettez-moi de garder dans le for intérieur ma liberté de jugement. Parmi les con-

sidérations que vous avez fait valoir, il en est auxquelles je ne puis souscrire. Le tableau désolant que vous avez fait de ces regrets, de ces reproches, de ces misérables calculs qui interviennent au jour où les illusions s'évanouissent, m'a attristé sans me convaincre. Non, mille fois non! cela n'est pas toujours et nécessairement vrai; cela n'est pas vrai pour moi du moins. Mon cœur tressaille au contraire d'une immense allégresse à la pensée que je pourrais donner quelque chose, que je pourrais chaque jour de ma vie répéter ce don. Et vraiment, ne recevrai-je rien en retour? Ah! n'est-ce rien que la douce compagnie d'une créature en qui se trouve réuni tout ce qu'on peut imaginer d'aimable? N'est-ce rien que le témoignage toujours renouvelé d'une reconnaissance qui paie si fort au-dessus de son prix le sacrifice de quelques avantages matériels? Donner et recevoir n'est-ce pas l'amour? échanger à valeur égale n'est-ce pas le trafic?

— Tu aimes beaucoup, mon ami, dit M. de la Roche-Léhan avec un sourire mélancolique.

— J'aime? oh! oui, j'aime!

— Pauvre cher enfant!... et néanmoins tu n'as pas hésité une minute à faire le sacrifice de ton amour! Je ne suis point implacable, va; si je ne voyais tout

ton bonheur sérieux et durable, tout ton avenir compromis — le mot est bien faible, — je consentirais immédiatement, ou plutôt je me tairais. Mais je ne puis consentir, je ne puis me taire. Momentanément tu me parais privé de cette calme possession de soi qui permet de juger des choses. Je dois te servir de guide. Oh! tu as bien fait de m'écouter; mieux que jamais j'ai connu que j'avais un bon fils; que Dieu en soit béni! Cependant ne te laisse point aller au désespoir; je ne veux pas dire : jamais. Non, prends une année de réflexion. Dans un an pareil jour, je te donne rendez-vous ici. Nous examinerons de nouveau la question. Si tes sentiments n'ont pas varié, si tu te sens invinciblement enchaîné, je ne m'opposerai plus à la réalisation de tes désirs; tu seras libre. Alors je demanderai au Ciel qu'il te soit donné un contentement vrai là où tant d'autres n'ont trouvé que la plus amère des déceptions.

— Du fond de mon âme je vous remercie! s'écria Adrien en se jetant dans les bras de son père; ne craignez pas que j'abuse du délai que vous m'accordez; je ne me raidirai point volontairement contre vos conseils, ils seront toujours présents à ma mémoire; si, en définitive, ils ne demeurent pas

On lit dans le *Times* :

Rome, 30 octobre, soir. — Les troupes pontificales ont quitté cette ville pour occuper de nouveau les points qui ont été évacués par les garibaldiens.

On assure que Garibaldi est retourné à Monte-Rotondo, dans le but de conférer avec les représentants du gouvernement italien qui ont été envoyés vers lui. Plusieurs des amis du général sont arrivés afin de l'engager à renoncer à son entreprise et à éviter une collision avec les troupes françaises.

Ce soir, le 29^e régiment de ligne français est entré dans Rome.

Les garibaldiens sont en vue de Rome, à trois milles de distance.

Le général de Faily a adressé, à la date d'hier, une proclamation aux Romains. Cette proclamation dit :

« L'Empereur Napoléon envoie un corps expéditionnaire pour protéger le saint-père et le trône pontifical contre les attaques des bandes révolutionnaires. Les Français respectent les personnes, les coutumes et les lois des Romains. »

On lit dans le *Moniteur* :

« Le maréchal ministre de la guerre a reçu samedi au soir une dépêche du général de Faily, datée de Civita-Vecchia, 31 octobre.

« Le général Dumont est à Rome avec la brigade de Polhès. Nos troupes ont été reçues à Rome avec enthousiasme par la population.

« Les garibaldiens sont toujours aux environs de Rome.

« La brigade Duplessis arrivait à Civita-Vecchia au moment du départ du bateau porteur de la dépêche du général. »

Les embarquements continuent à Toulon.

A l'heure qu'il est, on peut évaluer à trente-deux mille hommes le chiffre des troupes qui sont déjà débarquées à Civita-Vecchia ou qui sont en route.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Humbert, chef d'escadrons à l'École de cavalerie, est nommé lieutenant-colonel au 11^e dragons.

M. Dessort, capitaine instructeur à l'École de cavalerie, est nommé chef d'escadrons au 11^e dragons.

La rentrée du Tribunal a eu lieu hier matin. Suivant l'usage, la messe du Saint-Esprit a été dite, à onze heures, à l'église Saint-Pierre.

dimanche 3 novembre est décédée, à l'Hôtel-Dieu de Saumur, Marie-Madeleine Aury, veuve

victorieux, la lutte aura, du moins, été loyale.

— J'y compte, mon cher Adrien; désormais, je ne t'en parlerai plus. Tu vas retourner à Cerqueux: il ne faut faire aucun éclat; seulement ne prolonge pas ton séjour dans une maison où ta position est fautive. Si tu pouvais, d'un autre côté, t'abstenir d'engagements irrévocables... Mais j'entends une voiture: qui cela peut-il être? Vois donc, tu as les yeux meilleurs que moi...

Adrien courut à la fenêtre.

« C'est mon oncle, dans l'américaine de Cerqueux.

— Fogny? tiens, lui qui se dérange si peu volontiers. Que peut-il me vouloir? »

Adrien secoua la tête.

« Hein? reprit M. de la Roche-Léhan, tu soupçonnes quelque chose? »

— Je pense que c'est à moi, plutôt qu'à vous, mon père, que cette visite est destinée. Il a vu, ou m'a dit...

— Bon, bon, je comprends. Eh bien, mon ami, ton oncle est vif; en ce moment tu pourrais avoir à entendre quelque parole désagréable; passe dans la bibliothèque, j'essuierai les premières bordées; tu reviendras tout-à-l'heure.

François Laroche, née au Mans, domiciliée à Saumur et âgée de 104 ans.

L'expérience des cartouches extinctrices a été faite dimanche matin, ainsi que nous l'avions annoncé, et n'a pas donné des résultats aussi satisfaisants qu'on pouvait l'espérer d'après ce qui avait été dit et publié.

Voici comment il a été procédé :

Deux bûchers, trop faibles aussi peut-être pour que cet essai fût bien concluant, ont successivement été allumés. L'un et l'autre avaient été arrosés d'essence de pétrole.

Le premier a été éteint promptement avec de l'eau sans aucun mélange, puis on a laissé les charbons s'allumer de nouveau, ce qui ne devait pas se produire à la seconde épreuve. M. Crotte, le dépositaire des cartouches, a jeté au milieu de ce brasier deux cartouches qui n'ont produit aucun effet.

Le feu a ensuite été mis au second bûcher, et, lorsque l'inflammation a été complète, une pompe a versé dessus l'eau contenant en dissolution le chlorure de magnésium. L'extinction a été aussi prompte que précédemment, les charbons directement atteints par ce liquide ne se sont pas réallumés, tandis que ceux qui les touchaient et qui n'étaient pas arrosés d'eau chlorurée brûlaient parfaitement. C'est un avantage que nous devons constater.

Mais aussi ce procédé n'est pas sans inconvénient. Quel serait d'abord le prix d'extinction d'un sinistre? Quel temps faut-il pour que la solution soit complète? Après l'opération, on a constaté dans le récipient de la pompe qui a reçu cette poudre, une grande quantité de matières terreuses et graveleuses qui s'introduiraient évidemment dans les soupapes et rendraient promptement leur jeu impossible. Si la solution dans l'eau ne peut être presque instantanée, l'emploi de cette substance devient impossible: on ne pourrait, en effet, en présence d'un sinistre, rester les bras croisés attendant une action chimique à se faire dans le récipient des pompes.

Espérons que l'infaillible *Moniteur universel*, qui a publié un compte-rendu des plus flatteurs d'une épreuve faite à Paris, ne nous a pas mis en erreur, et que la non-réussite de l'essai fait à Saumur, ne tient qu'à notre inexpérience.

Les champignons viennent encore de faire de nouvelles victimes. La semaine dernière, un jeune garçon du village de St-Jean, près Thouars, avait apporté à la maison une grande quantité d'oronges et de bolets recueillis dans les bois. Chacun dans la famille les passa en revue, et on les prépara pour un festin de gala auquel devait prendre part un jeune homme fiancé de la fille aînée.

Ce n'est que quarante-huit heures après le repas que les premiers symptômes d'empoi-

sonnement se manifestèrent. La jeune fille qui devait se marier succomba la première, après des souffrances atroces. Le lendemain de sa mort, son père rendait le dernier soupir, et son futur époux, atteint également, donnait peu d'espoir.

Le jeune garçon qui avait cueilli les champignons n'assista pas à ce fatal repas; il prit cependant un peu de jus dans lequel les oronges avaient séjourné, et ne tarda pas à être en proie à de violentes coliques. Son état n'inspire plus aucune inquiétude.

Cet évènement a produit une vive sensation dans la ville de Thouars et dans tout le pays, où cette famille entière jouit d'une bonne considération.

Enduit hydrofuge. — Les préparations de ce nom servent à mettre les murs à l'abri de l'humidité. La plus communément employée s'obtient en faisant cuire une partie d'huile de lin avec un dixième de litharge et en ajoutant au mélange deux parties de résine. Pour s'en servir, on gratte le mur, s'il est vieux, afin d'en mettre le plâtre ou la pierre à nu, puis on en chauffe successivement toutes les parties avec un réchaud de doreur, et l'on applique à mesure l'enduit sur chacune d'elles avec un large pinceau. Si l'enduit ne pénètre pas entièrement, on maintient le réchaud devant, de manière à chauffer aussi fortement que possible, sans cependant altérer l'huile qui entre dans la composition. On donne ainsi successivement plusieurs couches, jusqu'à ce que la pierre ou le plâtre refuse d'absorber la préparation. La dernière couche forme alors à la surface du mur une sorte de léger glacis qui acquiert une très-grande solidité, et sur lequel on peut sans crainte placer des peintures ou toute autre espèce de décorations. Quand les murs ne sont pas très-humides et que l'on veut empêcher l'altération du papier peint, des boiserie ou des tapisseries qui les recouvrent, il suffit de revêtir leur surface de feuilles de plomb. Ce qu'il y a de mieux à faire dans ce cas est de donner au mur un enduit de bitume très-chaud et d'étendre sur ce dernier, pendant qu'il est encore chaud, les lames de métal préservateur. — Pour enlever l'humidité au sol d'un rez-de-chaussée, il faut faire une aire en plâtre recouvert d'enduit hydrofuge et établir par dessus le parquet ou le carrelage.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Département de Maine-et-Loire.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE 1869.

UNE PRIME D'HONNEUR, consistant en une somme de 5,000 francs et une coupe d'argent de 3,500 francs, sera décernée, en 1869, à l'agriculteur du département de Maine-et-Loire

— Pas un mot de ce qui a fait le sujet de notre entretien, n'est-ce pas, mon père?

— Sois tranquille... Dépêche-toi, le voilà. »

Adrien sortit par une porte, tandis que M. de Fogny entra par l'autre.

« Mon cher Fogny, dit M. de la Roche-Léhan en faisant quelques pas à la rencontre du visiteur, c'est merveille de vous voir.

— Mais, dit le chevalier, ne sais-je pas ce qui est dû à mon oncle? — Vous allez bien, mon frère?

— Et ce coquin de neveu; je croyais le trouver ici?

— Il y est effectivement. Est-ce lui que vous cherchez? il va revenir. Asseyez-vous en attendant. »

M. de Fogny s'assit près du feu, s'empara des pincettes, bouleversa l'édifice de tisons superposés que M. de la Roche-Léhan avait eu beaucoup de peine à construire, laissa les pincettes, se releva subitement, et, se croisant les bras, dit, avec un sérieux comique :

« Vous prétendiez l'autre jour qu'Adrien n'était pas propre aux affaires: moi, je vous dis qu'il les entend divinement bien.

— Adrien?... les affaires?... répéta lentement M. de la Roche-Léhan; je ne saisis pas votre pensée, Fogny.

— Comment! depuis huit jours que nous sommes à Cerqueux, le garçon n'a pas encore desserré les dents au sujet de ce que vous savez.

— Et vous en concluez, mon cher Fogny?

— Qu'il est triple normand ou insensé.

— Développez: je ne comprends pas.

— C'est simple pourtant. S'il a calculé que ce que femme veut Dieu le veut, il ne pouvait mieux faire; me voici forcé à lui dire qu'on lui veut du bien; il est maître de la place: je reconnais là un coup de partie. Mais si, au contraire, c'est par incurie qu'il néglige une pareille occasion, je ne m'en dédis pas: il est insensé.

— Vous y allez bien vite, Fogny; ne pourrait-on pas admettre que sa décision n'est pas prise?

— Pas prise, sa décision! dit le chevalier en éclatant; ça, que lui faut-il pour la prendre? un mois d'étude? ou quelque parti plus avantageux?

— Remarquez, mon cher Fogny, que c'est à moi tout d'abord que s'appliquent vos très-véhémentes apostrophes: vous vous rappelez que, dès le premier mot de ce mariage, j'ai manifesté de l'indécision. »

(La suite au prochain numéro.)

dont l'exploitation sera la mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles.

Des médailles d'or et d'argent pourront être accordées pour des améliorations partielles déterminées, telles qu'un drainage bien entendu, une irrigation habilement tracée, un heureux aménagement des bâtiments ruraux, un ingénieux arrangement des fumiers de la ferme, la bonne tenue et l'amélioration du bétail, etc., etc.

La lice n'est sérieusement et réellement ouverte qu'aux propriétaires ou fermiers de domaines soumis à une culture sagement dirigée, en rapport parfait avec les circonstances locales où elle se trouve placée, bien réglée dans ses dépenses et productive dans ses résultats. Le jury n'a point à décerner une prime d'encouragement, mais à récompenser des résultats acquis, d'une authenticité incontestable, et dont l'exemple puisse être sûrement invoqué pour démontrer comment l'économie dans les dépenses, l'ordre dans le travail, le perfectionnement raisonné des méthodes culturales, l'heureuse alliance de la science et de la pratique, et enfin une juste subordination de la culture aux circonstances qui la dominent, créent la prospérité présente et assurent l'avenir des exploitations rurales.

Une somme de 500 francs et des médailles d'argent et de bronze seront distribuées entre les divers agents de l'exploitation primée.

Les agriculteurs de Maine-et-Loire qui voudront concourir, soit pour la prime d'honneur, soit pour les médailles offertes pour des améliorations spéciales, devront adresser, au plus tard et pour dernier délai le 1^{er} MARS 1868, au Préfet du département, une demande accompagnée d'un mémoire et de plans conformes aux instructions déposées à la Préfecture, où l'on peut en réclamer des exemplaires.

VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1867. — Formation des tableaux de recensement.

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, commandeur de la Légion d'Honneur,

Rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi du 21 mars 1852 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui leur échoira au tirage, à moins qu'ils ne produisent avant ce tirage un extrait de naissance régulier, ou, à défaut, un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déferés aux tribunaux; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et en cas de condamnation, ils seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du conseil de révision dans un autre département que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1867.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans la *France*, à la date du 4 novembre :

Aujourd'hui, à midi, Monte-Rotondo a dû être attaqué par un corps de troupes fran-

caïses réuni à un corps de troupes pontificales.

Dès six heures du matin, le général de Failly a donné l'ordre à un corps de pontificaux de se mettre en marche vers cette position. Les forces françaises suivent les troupes pontificales pour les appuyer et au besoin agir en commun.

Monte-Rotondo a été, depuis quelques jours, puissamment fortifié par les garibaldiens, sous les ordres de Garibaldi en personne. On s'attend donc à une résistance sérieuse.

Il faut désirer que les troupes italiennes ne soient mêlées ni directement ni indirectement aux opérations militaires qui s'accomplissent en ce moment, car il est facile d'apprécier les conséquences graves qui peuvent en résulter.

Nous sommes informés que des instructions ont été transmises au général commandant l'expédition française en Italie, pour que tout concours direct ou indirect qui serait donné aux garibaldiens par l'armée italienne soit immédiatement repoussé par l'armée française.

Au moment où nous mettons sous presse, le bruit court que les garibaldiens ont été battus par les pontificaux soutenus par la division française du général Dumont.

On répand aussi la nouvelle de la capture de Garibaldi.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

AVIS.

ACQUISITION DE TERRAINS

Pour l'élargissement et la construction de la route départementale n° 14, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la construction de la route départementale n° 14, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, les terrains ci-après désignés :

Du sieur Jean-Baptiste Robin, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, agissant comme fondé de pouvoirs des sieur et dame Louis Martin et Marie Gaignard, propriétaires, demeurant ensemble au Pont-Fouchard, même commune,

Une parcelle de terrain, en vigne et pré, sise au lieu dit le Clos-Fouchard ou Clos-Deniau, au Pont-Fouchard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, section A, n° 527 du plan cadastral et n° 2 du plan de la route, contenant 21 ares 90 centiares, estimés à raison de 108 francs l'are..... 2,365 fr. 20 c.

Indemnité pour dommages. 9 80

Total..... 2,375 fr. » c.

Les personnes qui auraient des droits à

exercer sur la somme ci-dessus mentionnée, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, faute de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. (Loi du 3 mai 1841, art. 21).

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 2 novembre 1867.

Le Sous-Préfet,

(558) Signé : V^e O'NEILL DE TYRONE.

Sommaire de l'ILLUSTRATION, du 2 novembre.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Voyage de l'empereur François-Joseph à Nancy (suite). — L'empereur d'Autriche à Paris. — Paillettes et voiles blancs, nouvelle, par M. Jules de Wailly (suite et fin). — Exposition universelle de 1867. Beaux-arts : I. Italie, Espagne, Angleterre. — La Galerie du Vêtement : les Soieries (2^e article). — Correspondance d'Italie.

Gravures : Voyage de S. M. l'empereur d'Autriche. NANCY : Arrivée au palais du Gouvernement; — Entrée de l'empereur François-Joseph au palais Ducal; — Visite à la chapelle Ronde (2 gravures); — L'église Notre-Dame de Bon-Secours; — Soirée à l'Hôtel-de-Ville. — PARIS : Installation de S. M. l'empereur d'Autriche à l'Élysée; — Présentation des dames de S. M. l'impératrice; — L'Empereur Napoléon quittant l'empereur François-Joseph après son installation; — Grand dîner à Saint-Cloud; — Episode de la revue passée en l'honneur de S. M. l'empereur

reur d'Autriche; — Fête de l'Hôtel-de-Ville de Paris; — Illumination de l'Hôtel-de-Ville. — Evénements d'Italie : poste de bersagliers italiens gardant la frontière pontificale, à Marremme. — Echecs. — Rébus.

Marché de Saumur du 2 novembre.

Froment (l'h. 77 k.)	29 52	Paille de ratelier	
2 ^e qualité (74 k.)	28 37	(hors barrière)	36 40
Seigle	17	Paille de litière, id.	—
Orge	14 75	Foin id.	56 65
Avoine (entrée)	14	Luzerne (les 750 k)	54 60
Fèves	16	Graine de lin (70 k.)	28
Pois blancs	28	— de trèfle (7/8 k)	115
— rouges	23	— de luzerne	95
Cire jaune (50 kil.)	220	— de colza 65 k	26
Huile de noix 50 k.	70	— de chenevis	26
— de chenevis	45	Amandes cassées	—
— de lin	53	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).		
Coteaux de Saumur, 1866.	1 ^{re} qualité	70 à 80
Id.	2 ^e id.	50 à 60
Ordre, envir. de Saumur 1866.	1 ^{re} id.	42 à 50
Id.	2 ^e id.	30 à 40
Saint-Léger et environs 1866.	1 ^{re} id.	42 à 50
Id.	2 ^e id.	30 à 40
Le Puy-N.-D. et environs 1866.	1 ^{re} id.	40 à 50
Id.	2 ^e id.	30 à 40
La Vienne, 1866.	1 ^{re} id.	28 à 30
ROUGES (3).		
Souzay et environs 1866.	1 ^{re} qualité	60 à 80
Champigny, 1866.	1 ^{re} qualité	70 à 80
Id.	2 ^e id.	50 à 60
Varrains, 1866.	1 ^{re} id.	60 à 80
Varrains, 1866.	2 ^e id.	50 à 60
Bourgueil, 1866.	1 ^{re} qualité	60 à 80
Id.	2 ^e id.	50 à 60
Restigny 1866.	1 ^{re} id.	60 à 80
Chinon, 1866.	1 ^{re} id.	60 à 80
Id.	2 ^e id.	50 à 60

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 50 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant

Etude de M^r TOUCHALEAUME, notaire, à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA FERME

DE LA MAZIÈRE

Située commune de Villebernier, contenant environ 11 hectares 18 ares.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^r TOUCHALEAUME, notaire. (555)

Etude de M^r TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange.

A VENDRE

DEUX MAISONS

SE JOIGNANT,

Situées rue Saint-Jean, n° 48.

A CÉDER

De suite,

EXCELLENT FONDS DE CAFÉ,

A Tours.

S'adresser au bureau du journal.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE

DE

CHEVAUX RÉFORMÉS

Provenant de l'École impériale de cavalerie.

Le samedi 9 novembre 1867, à midi, sur la place du Chardonnet, il sera procédé, par M. le Receveur des Domaines à Saumur, à la vente aux enchères publiques de chevaux réformés provenant de l'École impériale de cavalerie de Saumur,

SAVOIR :

6 chevaux de manège; 4 chevaux de carrière.

La vente se fera au comptant et cinq centimes par franc en sus. Saumur, le 2 novembre 1867.

Le Receveur des Domaines, PARISOT.

(556)

A VENDRE A LOUER OU A ARRENTER

FABRIQUE DE POTERIE

Au Pont-Fouchard (Saumur).

Dépôt de porcelaines de Limoges, cristaux, porcelaines opaques, blanches et brunes, et tous les articles en ce genre.

Grandes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. AUTRANT, fabricant de poteries, au Pont-Fouchard, près Saumur, ou à M^r LE BLAYE, notaire à Saumur. (409)

La Ouate anti-rhumatismale

du D^r PATTISON

soulage instantanément et guérit radicalement

la Goutte et Rhumatismes

de toute sorte, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine et maux de gorge.

En rouleaux à fr. 2 et fr. 4.

Chez M. J. OUI, pharmacien de 1^{re} classe, place de la Bilange, 58.

A LOUER UNE MAISON

Située à Saumur,

Rue Haute-Saint-Pierre,

Cave, écurie, remise, cour et jardin.

Entrée en jouissance de suite.

UNE AUTRE MAISON

Rue du Portail-Louis,

Occupée par M. Dézy.

Entrée en jouissance à la Saint-Jean 1868.

A LOUER

PRÉSENTMENT

UNE CHAMBRE, rue Saint-Nicolas, au-dessus de chez M. Menard.

UNE PORTION DE MAISON,

rez-de-chaussée, cave et grenier, rue du Pavillon.

UNE CAVE, rue de Fenet.

S'adresser à M. GIRARD-ROUSTEAUX, place de la Grise. (435)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

HISTOIRES

DU

VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,

Gentilhomme angevin.

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.

L'ANGLETERRE

ET

LA CHRÉTIENTÉ,

PAR

M^r MANNING, archevêque de Westminster.

Ouvrage traduit avec l'approbation de l'auteur et celle de M^r l'évêque d'Angers. Par M. l'abbé PICHERIT.

Paris, librairie POUSSELGUE frères. — Saumur, GRASSET et GODET.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 2 NOVEMBRE.			BOURSE DU 4 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 80	»	»	67 80	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	97 45	»	»	97	»	»
Obligations du Trésor.	467 50	»	»	466 25	»	»
Banque de France.	3300	»	»	3300	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1278 75	5	11 25	1270	»	»
Crédit Foncier colonial.	500	»	»	500	»	»
Crédit Agricole.	600	»	»	597 50	»	»
Crédit Industriel.	620	»	»	620	»	»
Crédit Mobilier (estamp.).	180	»	2 50	162 50	»	17 50
Comptoir d'esc. de Paris.	650	»	5	635	»	15
Orléans (estampillé).	852 50	2 50	»	850	»	»
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1132 50	1 25	»	1127 50	»	»
Est.	541 25	1 25	»	540	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	877 50	1 25	»	873 75	»	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	525	»	2 50	525	»	»
Ouest.	537 50	»	»	535	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1427 50	»	2 50	1412 50	»	15
Canal de Suez.	260	5	»	260	»	»
Transatlantiques.	300	»	»	300	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	44 75	»	»	44 75	»	»
Autrichiens.	478 75	3 75	»	473 75	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	358 75	3 75	»	357 50	»	»
Victor-Emmanuel.	43	»	4	40	»	»
Romains.	46 50	»	50	40	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	168 75	»	3 75	157 50	»	11 25
Saragosse.	82 50	2 50	»	80	»	»
Séville-Xérès-Séville.	20 50	»	»	20	»	»
Nord-Espagne.	55 50	»	»	53 75	»	»
Compagnie immobilière.	90	»	»	80	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	318	»	»	318	»	»
Orléans.	313	»	»	312 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	320 50	»	»	322 50	»	»
Ouest.	310	»	»	309 50	»	»
Midi.	307 50	»	»	308	»	»
Est.	311 50	»	»	310 50	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.